

## AU CONSEIL COMMUNAL DE LUCENS

### Préavis municipal concernant le BUDGET 2008

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs,

La Municipalité de Lucens a l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de budget pour l'année 2008.

Le budget de la Commune de Lucens se présente comme suit :

Total des charges	CHF 9'764'794.00
Total des revenus	CHF 9'370'082.00
<b>Excédent des charges</b>	<b>CHF 394'622.00</b>

### TABLEAU DES CHARGES ET DES REVENUS COMPARES

Budget	Charges	Revenus	Excédent des charges	Excédent des revenus
2008	9'764'704	9'370'082	394'622	
2007	9'350'661	8'698'359	652'302	
2006	8'945'957	8'449'915	496'042	
2005	8'043'752	7'782'752	170'873	
2004	7'972'312	7'785'428	186'884	
2003	8'828'772	8'818'217	10'555	

### COMMENTAIRES

Ce budget est le reflet d'une situation toujours plus difficile pour les finances communales avec les reports de charges provenant de l'Etat ou du fonds de péréquation, comme déjà mentionné lors du préavis sur l'arrêté d'imposition 2008. L'augmentation de ces reports est la conséquence immédiate de notre taux d'imposition trop bas par rapport à la moyenne cantonale, ainsi que les conséquences de la RPT qui, nous le rappelons, représentera pour notre commune une charge supplémentaire de CHF 262'000.00.

Pour information, le solde de la facture "péréquation inter-communale" et "facture sociale" pour l'exercice 2006 se chiffre à une charge supplémentaire de CHF 150'000.00 pour notre Commune. En conséquence, la facture sociale qui se montait à CHF 343'000.00 en 2005 passera à CHF 743'000.00 en 2008, soit une augmentation de 116.60 % en 3 ans.

Les autres charges communales sont limitées à leur stricte nécessité.

Au 31 décembre 2006, la charge financière se montait à CHF 11'094'700.00  
(y compris les services industriels, l'établissement scolaire)

Ce qui représente, par habitant CHF 5'118.38

## TAXE AU SAC

S'agissant de la taxe au sac, introduite en avril 2000, la Municipalité propose de reconduire en 2008, le tarif prévu pour l'année 2000 dans l'annexe 1, du règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets, soit :

Sacs à ordures ménagères	Capacité	Montant
	17 lt	Fr. 1.10
	35 lt	Fr. 1.90
	60 lt	Fr. 3.10
	110 lt	Fr. 5.80
Container (clips)	800 lt	Fr. 38.00

La taxe pour le container « clips » est augmentée de Fr. 3.00 y.c. TVA.

## DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Dans sa séance du 06 novembre 2007, la Municipalité a décidé :

- de reconduire pour 2008 le tarif pour la vente d'eau potable à Fr. 0.80 ;
- d'augmenter la taxe unique de raccordement au réseau d'eau potable, basée sur la valeur ECA (indice 100 de 1990) (tarif inchangé depuis 1993), soit

Art 39 :

La taxe unique fixée au moment du raccordement direct ou indirect au réseau principal de distribution est calculée en ‰ de la valeur d'assurance incendie (ECA) dudit bâtiment, rapportée à l'indice 100 de 1990.

Ancienne taxation	3.00 ‰
Nouvelle taxation	4.50 ‰

Art. 40 :

Lorsque des travaux de transformation soumis à permis de construire ont été entrepris dans un bâtiment déjà raccordé, il est perçu du propriétaire un complément de taxe unique au taux de ‰, pris sur l'entier de la différence entre les valeurs ECA d'avant et d'après les travaux rapportés à l'indice 100 de 1990.

Ancienne taxation	2.00 ‰
Nouvelle taxation	3.00 ‰

## EPURATION DES EAUX USEES

Dans sa séance du 06 novembre 2007, la Municipalité a décidé :

- d'augmenter la taxe unique de raccordement au réseau d'égouts, basée sur la valeur ECA (indice 100 de 1990) (tarif inchangé depuis 1993), soit

Art 42 :

Pour tout bâtiment nouvellement raccordé directement ou indirectement aux collecteurs publics d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC), il est perçu du propriétaire une taxe unique calculée en ‰ de la valeur ECA.

Ancienne taxation	5.00 ‰
Nouvelle taxation	7.50 ‰

Art. 44 :

En cas de transformation, d'agrandissement ou de reconstruction d'un bâtiment déjà raccordé aux collecteurs publics d'eaux usées et/ou claires, la taxe unique de raccordement est calculée sur la différence entre l'ancienne et la nouvelle taxation ECA

Ancienne taxation	3.00 ‰
Nouvelle taxation	4.50 ‰

### Taxe annuelle :

- de maintenir la taxe annuelle d'entretien des collecteurs, soit

1) Taxe annuelle d'entretien des collecteurs	Fr. 0.55 par m <sup>2</sup> de surface construite Fr. 0.45 par m <sup>3</sup> d'eau consommée
2) Taxe annuelle d'épuration	Fr. 1.00 par m <sup>3</sup> d'eau consommée

## JUSTIFICATION DES CHAPITRES

Les renseignements complémentaires relatifs aux différents comptes de fonctionnement se trouvent directement en début des chapitres.

## CONCLUSIONS GENERALES

La Municipalité de Lucens vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, d'adopter la résolution suivante :

Le Conseil Communal de Lucens,

Vu le préavis municipal n° 11/2007

Considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour,

Où le rapport de la Commission désignée pour l'étude de cet objet,

### **d é c i d e**

1. d'accepter le budget 2008 comme présenté ;
2. de reconduire la taxe au sac au même tarif qu'en l'an 2000, selon l'annexe 1 du règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets pour l'année 2008 avec la modification concernant la vente des clips.

Le municipal des finances : Philippe Gander

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 6 novembre 2007

### **AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

**Le Syndic :**

**La Secrétaire :**

**E. Berger**

**C.-L. Cruchet**